

CHARTRE

DU REFERENT DE QUARTIER

Dans la continuité des réunions de quartier, la municipalité a décidé de créer un réseau de référents de quartiers. Ce projet est né de la volonté d'une gestion municipale de proximité et d'une démocratie participative locale.

Mme Alexandra Hemonic adjointe aux travaux, à la communication et à la citoyenneté, sera en charge des référents.

ROLE DU REFERENT DE QUARTIER

Le référent est un citoyen fortement impliqué dans la vie de son quartier. Il est volontaire et bénévole. Il est le trait d'union entre tous les administrés et la municipalité. Son rôle vise à améliorer la qualité de vie dans les secteurs d'habitation.

Il s'engage, à travers la présente charte à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants. Le référent a en charge un secteur mais peut être sensibilisé aux problèmes de sa commune en général.

Le rôle essentiel de référent tient dans la collecte et la diffusion de l'information relative à son lieu de résidence pour transmission à la municipalité et aux habitants. Il vise à améliorer les échanges et la communication entre les habitants et les élus.

Ses champs d'intervention sont :

- L'information sur les projets concernant le quartier (travaux divers, construction, ...)
- La transmission d'informations collectées auprès des habitants (propreté et embellissement des lieux, stationnement et circulation, travaux, voirie, éclairage public, dégradations et incivilités, ...)
- La mobilisation des citoyens lors d'événements ponctuels et importants se déroulant sur la commune ou sur le quartier (manifestations, animations, ...)

Le référent pourra être un relais auprès des habitants lors d'événements accidentels ou climatiques d'importance.

Le référent a aussi vocation à prendre contact avec les nouveaux arrivants. Ce premier contact peut être établi par la remise de documents d'information de la Mairie (livret d'accueil, plan de la commune, ...).

IL N'EST PAS

- Le porte-parole d'intérêts particuliers
- Un médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux
- Un substitut des forces de l'ordre et des employés municipaux

CONDITIONS REQUISES

- être habitant du quartier
- être majeur
- savoir différencier dossiers collectifs et dossiers privés

FONCTIONNEMENT

Un appel à candidature a lieu chaque année à la mi-décembre par voie de presse et sur les supports de communication de la ville. Le candidat exprime ses motivations et s'engage à respecter la charte du référent de quartier.

Durée au sein d'une fonction : La durée des fonctions est fixée pour une année, renouvelable. En cas de manquement à la présente charte, il-elle pourra être démis de ses fonctions par simple courrier de Mme La Maire.

Les candidatures seront étudiées en Bureau municipal puis désignées par Mme la maire.

Le référent informera la municipalité, de préférence, par le biais de l'adresse mail touscitoyen@plouhinec.com, Il devra en outre, informer l'adjointe au maire référente en le mettant systématiquement en copie des demandes.

Le référent s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement pour remplir sa mission, et ne saurait divulguer des renseignements qui seraient portés à sa connaissance à toute autre fin que le lien entre les administrés et la municipalité.

Le référent sera toujours informé des suites qui seront données à chaque dossier.

Les référents de quartiers pourront être consultés pour les actions menées par la municipalité dans leur secteur.

Le référent de quartier autorise la municipalité à mentionner son nom et l'adresse mail qui lui sera créé, sa photo, afin d'être connu et joignable par les habitants de son quartier.

La liste des référents de quartier est publiée sur le site internet de la commune et dans le journal municipal.

Le référent est réputé accepté la charte qu'il signe.

Fait le

à Plouhinec

Signatures

Mme Sophie Le Chat

Maire de Plouhinec

M.

Référent de quartier Secteur N°